

# **Loi de boucllement de la loi 10539 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité (11185)**

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 10539 du 23 septembre 2010 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	409 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>385 252 F</u>
Non dépensé	23 748 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.